



# L'ÉCOLE Syndicaliste

N° 441  
mai 2022

# SNUDI FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Psy-EN & AESH du 1<sup>er</sup> degré - Force Ouvrière

Le SNUDI-FO va porter  
dès maintenant les  
revendications urgentes  
au ministère !



EN AVANT LES REVENDICATIONS

Paris, le 1er mai



1er mai

## 1er mai : les salariés ont manifesté nombreux

**D**es centaines de milliers de salariés, de retraités, de jeunes ont manifesté dimanche 1er mai, journée internationale des revendications.

Le caractère international de cette journée était rappelé dans l'appel des Unions régionales d'Île-de-France FO, CGT, Solidaires, FSU, UNSA, VL, MNL et UNEF qui affirment « *leur opposition résolue à toute forme de guerre dont elles constatent que ce sont toujours les travailleurs qui en payent le prix fort.* »

Elles indiquent également :

« *Hier en Irak, en Lybie, au Mali, en Syrie, mais aussi au Yémen, en Ethiopie...comme aujourd'hui avec la dramatique agression en Ukraine. Quelle que soit la couleur des avions et des chars, ils tirent sur des populations innocentes, sur les enfants et les travailleurs.* »

« *Les réfugiés, d'où qu'ils viennent, doivent être accueillis dignement et sans discrimination. Les citoyens russes et biélorusses qui expriment leurs oppositions à la guerre doivent être soutenus.* »

« *Nos organisations syndicales exigent l'arrêt immédiat des combats et le retrait immédiat des troupes russes du sol ukrainien. Elles expriment leur solidarité avec les peuples qui en subissent les conséquences.* »

Quelques jours après le second tour des élections présidentielles, les salariés ont tenu à réaffirmer leurs revendications, et particulier sur la question des retraites. Ainsi, alors que Macron entend repousser l'âge de départ à 65 ans et remettre en cause les régimes existants, l'appel des Unions départementales FO, CGT, FSU, Solidaires, CNT, CNT-SO et UNEF du Rhône revendiquait notamment « *la défense de la retraite par répartition, le refus de tout recul de l'âge de départ et le refus de toute suppression des régimes existants.* »

L'augmentation des salaires était également au coeur des exigences portées en ce 1er mai comme par exemple dans l'appel



des Unions départementales FO, CGT, FSU, Solidaires, CFTC et UNSA de Haute-Loire : « *Augmenter massivement les salaires, le SMIC, le point d'indice, les retraites, pensions et allocations et minima sociaux ! Rattraper le pouvoir d'achat perdu et les indexer sur le coût réel de la vie !* »

La volonté de défendre des services publics, mis à mal durant le dernier quinquennat du président Macron, s'est aussi exprimée. Les Unions départementales FO, CGT, FSU et Solidaires de Mayenne appelaient ainsi les salariés à manifester pour « *mettre fin à la destruction systématique des services publics et en particulier de l'Education nationale et de l'hôpital public, mais au contraire engager un vaste plan d'investissement pour répondre aux besoins de la population.* »

A l'évidence, les salariés n'entendent accepter aucune régression sociale ! ■

**XXV<sup>e</sup> CONGRÈS CONFÉDÉRAL**

**ROUEN 2022**  
du 29 mai au 3 juin



*Plus nombreux, plus forts,  
libres & indépendants  
pour la justice sociale*

## Congrès confédéral de la CGT-FO

Le XXV<sup>e</sup> congrès confédéral de la confédération générale du travail Force Ouvrière se réunira à Rouen du 29 mai au 3 juin.

Le congrès est le congrès des syndicats Force Ouvrière, du public et du privé. Le moment où leurs délégués, avec les mandats qui leur sont confiés, viendront, en toute liberté et indépendance, débattre de la politique et de sa conduite par la confédération.

Durant une semaine, les délégués prendront la parole puis définiront les revendications de la confédération Force Ouvrière pour les trois années à venir.

Comme l'indique la résolution du dernier comité confédéral national de la CGT-FO, « *par leur participation, par leur expression, par leur engagement militant au nom de leurs syndicats et des adhérents qu'ils représenteront, ils feront de ce congrès une nouvelle étape majeure de l'histoire de l'action syndicale revendicative portée par FO.* » ■



Frédéric VOLLE  
Secrétaire général  
du SNUDI-FO

## Porter dès maintenant toutes les revendications !

**L**es résultats de l'admissibilité du concours ont été publiés et la catastrophe, prévisible, s'est bien produite : le nombre de candidats admissibles s'effondre ! 484 admissibles pour 1430 places au concours dans l'académie de Versailles, 521 pour 1079 à Créteil, à peine 9597 pour 8323 nationalement..

Ne doutons pas que cette situation sera utilisée par le prochain gouvernement pour multiplier le recours aux enseignants contractuels !

Le SNUDI-FO, pour qui la rentrée ne peut avoir lieu dans de telles conditions, revendique la mise en place en urgence de concours exceptionnels à Bac+3 pour recruter immédiatement des enseignants fonctionnaires à hauteur des besoins.

### Le SNUDI-FO refuse la logique du démantèlement de l'École et des statuts

Le SNUDI-FO n'accepte pas cette logique de démantèlement des services publics, actuellement en cours dans les hôpitaux avec la litanie des fermetures des urgences, des maternités annoncée chaque jour...

L'École publique, les services publics, le statut de fonctionnaire sont bien dans la ligne de mire du président Macron et du nouveau gouvernement de Mme Borne, déjà connue pour avoir liquidé le statut des cheminots à la SNCF.

Pourtant, on ne peut pas dire que l'état de grâce censé accompagner chaque président élu porte actuellement M. Macron ! A en croire deux sondages réalisés au lendemain du second tour des élections présidentielles, seuls 34% des français font confiance au président et 61% d'entre eux souhaitent que celui-ci n'ait pas de majorité à l'Assemblée nationale suite aux élections législatives des 12 et 19 juin prochain !

Devant cette colère sourde, qui ne demande qu'à exploser, il ne sera donc pas si simple pour le président Macron d'imposer son

programme de casse sociale, et en particulier sa réforme des retraites, alors qu'il a déjà échoué à la mettre en œuvre face à la grève massive durant son premier quinquennat.

Quoi qu'il en soit, le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO entendent bien défendre toutes les revendications auprès du nouveau ministre que ce soit sur la question des retraites, des salaires, des postes, du statut, des AESH...

A chaque fois, Force Ouvrière tentera d'exprimer ses exigences de manière commune avec d'autres organisations syndicales comme cela a été possible il y a quelques jours au niveau des fédérations syndicales de la Fonction publique et de l'Education nationale.

### Rassemblons nos forces !

Mais, personne n'imagine que sans une puissante mobilisation nous parviendrons à obtenir satisfaction. Il nous revient donc de la préparer dès maintenant. C'est pour cela que les syndicats départementaux du SNUDI-FO organisent jusqu'à la fin de l'année scolaire des tournées d'école, des réunions syndicales pour discuter avec les personnels, pour les informer et recueillir leurs exigences.

Enonçons clairement nos revendications, regroupons-nous dans le syndicat, rassemblons nos forces, et préparons-nous aux chocs qui ne manqueront pas de survenir !

Cela sera aussi l'enjeu du Congrès confédéral de la CGT – Force Ouvrière, qui se tiendra du 30 mai au 3 juin à Rouen. ■

**L'ÉCOLE**  
Syndicaliste **SNUDI**  
**FO**

#### SNUDI-FORCE OUVRIÈRE

6/8, rue Gaston LAURIAU  
93100 MONTREUIL  
Tél : 01 56 93 22 66  
E-mail :  
snudi@fo-fnecfp.fr

**Directeur de la publication :**  
Frédéric VOLLE

**Rédacteur en chef :**  
Jérôme THÉBAUT

**Imprimerie :**  
Parlons d'Image  
12, rue Notre-Dame des Victoires  
75002 PARIS

Gratuité pour les adhérents

**ISSN : 2492-2722**  
**CPPAP : 0423S06996**

## retraites

**FO n'acceptera aucun nouveau recul !**

Durant sa campagne le président Macron a annoncé vouloir porter l'âge de départ à la retraite à 65 ans et remettre en cause les régimes existants. Alors que, conséquence de la grève démarrée le 5 décembre 2019 à la RATP, à la SNCF, dans l'enseignement... il a échoué à mettre en œuvre la « mère des réformes » lors de son premier quinquennat, il entend revenir à la charge : il trouvera Force Ouvrière sur sa route ! ■

**Recul de l'âge de départ... c'est NON !**

**L**e président Macron a annoncé sa volonté de porter l'âge de départ à la retraite à 65 ans. Cet âge minimum de départ à la retraite a été porté à 62 ans par la réforme Woerth/Sarkozy en 2010.

Quant à la retraite à taux plein, depuis la réforme Ayrault/Hollande en 2013, il faut désormais justifier de 43 annuités pour l'obtenir.

Comme l'a déclaré le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier, le 1er mai : « On a déjà 62 ans d'âge légal, 67 ans pour un taux plein, 43 ans de cotisation, cela est déjà beaucoup trop. »

Le report de l'âge de départ à 64 ou 65 ans c'est NON ! 62 ans c'est déjà trop ! 43 annuités pour une retraite complète c'est déjà trop ! ■



Chambéry, 5 décembre 2019

**Maintien des régimes existants ! Maintien du Code des pensions civiles et militaires !**

**L**e président Macron, outre sa volonté de porter l'âge de départ légal à 65 ans, a confirmé son objectif de supprimer certains régimes de retraite et de poursuivre ses réflexions pour élaborer un régime universel. Rappelons qu'il existe aujourd'hui 42 régimes de retraites correspondant aux réalités des diverses professions.

Les fonctionnaires d'Etat ne sont pas soumis au régime général. Ils dépendent du Code des pensions civiles et militaires. Celui-ci leur garantit notamment un calcul de la pension basé sur 75% du traitement des 6 derniers mois de carrière. La suppression du Code des pensions civiles et militaires et la mise en place d'un régime unique entraîneraient une baisse drastique du montant des pensions des fonctionnaires. C'est ce projet qui a été bloqué lors de la grève démarrée le 5 décembre 2019.

Pour le SNUDI-FO les choses sont claires : maintien de tous les régimes existants !  
Maintien du Code des pensions civiles et militaires ! ■

**Extrait de la résolution du Comité confédéral national FO des 30 et 31 mars 2022**

CCN réuni à Paris, 30 et 31 mars

**V**oici l'extrait de la résolution du Comité confédéral national (CCN) de la confédération FO réuni les 30 et 31 mars dernier, sur la question des retraites :

« Le CCN réaffirme la détermination de la Confédération FO à combattre tout retour de quelque réforme des retraites visant à supprimer tous les régimes existants, fondés sur la solidarité intergénérationnelle, et à reculer l'âge de départ (âge légal, âge pivot ou d'équilibre, durée de cotisation). » ■

## postes

## Manque de postes et de remplaçants : ça suffit !

**L**e SNUDI-FO et sa fédération, la FNEC FP-FO, se sont adressés à de multiples reprises au ministre M. Blanquer pour lui signaler le manque de remplaçants dans les classes. Le ministre nous répondait que la situation était due à la progression de l'épidémie de Covid19, à la multiplication d'enseignants testés positifs mais aujourd'hui, alors qu'à l'évidence le virus circule moins qu'au mois de janvier, cette problématique est loin d'être réglée... Elle empire même ! Dans certains départements, ce sont toujours des centaines d'enseignants absents qui ne sont pas remplacés chaque jour.

Le manque de personnels, le manque de remplaçants, n'est donc pas un problème ponctuel conséquence d'une situation particulière (l'épidémie de Covid19) ; c'est un problème structurel qui s'aggrave d'année en année, Covid19 ou pas.

Pire, dans certains départements, ce manque de remplaçants conduit les IA-DASEN à prendre des mesures remettant en cause les droits des personnels : temps partiels, autorisations d'absence...

Et que dire des refus d'ineat-exeat ? Alors que le recours aux enseignants contractuels, précaires, non-formés et sous-payés ne

cesse d'augmenter, comment peut-on accepter aujourd'hui qu'un IA-DASEN qui recrute ou tente de recruter des enseignants contractuels refuse d'accueillir via des ineat des enseignants titulaires fonctionnaires d'Etat qui ne demandent qu'à enseigner dans le département ?



Les revendications portées par le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO, à savoir le recrutement immédiat d'enseignants sous statut à hauteur des besoins, le respect des droits des personnels et en particulier du droit à mutation, sont plus que jamais d'actualité.

Le SNUDI-FO et FNEC FP-FO réaffirmeront ces exigences au nouveau ministre. ■

## Ain

### Rassemblement pour les postes

**U**ne trentaine de personnes (enseignants du 1er et 2nd degré, AESH, parents d'élèves avec les syndicats SNUDI-FO, CGT Educ'action SUD Education, la FCPE et le soutien et la présence de l'UD FO et des territoriaux FO se sont rassemblés mercredi 11 mai sous les fenêtres de la représentante du ministre à la DSDEN de Bourg-en-Bresse.

L'appel intersyndical indiquait : « Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, les absences non remplacées des enseignants et des AESH ça suffit ! Tous les postes et classes nécessaires au bon fonctionnement des écoles doivent être créés et rétablis ! Les personnels nécessaires doivent être recrutés sous statut ! »

Des personnels et/ou parents d'élèves d'écoles de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat, St-Jean de Gonville, Vouvray, Marboz, Ambérieu et Beynost étaient présents. Lors des prises de paroles, les chiffres d'absences non remplacées de mars – avril annoncés par la DASEN ont été donnés : 3252 jours sur 7 semaines soit 813 semaines de classes perdues pour les élèves ! 3252 jours de désordre dans toutes les écoles ! Le Covid n'y est pour presque rien sur cette période ! C'est l'épuisement des personnels suite à deux ans de destruction comme ja-



mais de l'École et le refus du ministre de recruter des fonctionnaires pour remplacer qui expliquent ce chaos organisé de l'École publique.

Les absences non remplacées d'enseignants et d'AESH sont réparées dès le lundi 2 mai ! 37 élèves entassés dans une classe à Béligneux ! Du côté des AESH, les présentes ont fait état de la maltraitance qui atteint des sommets : un vrai statut, un vrai salaire, l'abandon des PIAL et le remplacement des AESH absents sont des urgentes nécessités !

Le combat en direction du ministère ne fait que commencer car la colère est grandissante dans toutes les écoles ! ■

## CONCOURS

## La rentrée ne peut avoir lieu dans de telles conditions !

**D**ans un communiqué du 19 avril, la FNEC FP-FO s'interrogeait : « Le ministre refuse de donner les chiffres des candidats aux concours... Que cherche-t-il à cacher ? »

La publication des résultats des épreuves d'admissibilité aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) étant effective, nous savons désormais ce que le ministre cherchait à cacher : ce que la FNEC FP-FO annonçait comme inévitable depuis des mois à savoir un effondrement des candidats aux concours, notamment du CRPE, et donc un effondrement des candidats admissibles !

### Un effondrement des candidats admissibles !

Dans certaines académies le nombre d'admissibles est en effet nettement inférieur au nombre de postes offerts aux concours : 484 admissibles pour 1430 postes proposés au concours à Versailles, 521 pour 1079 à Créteil, 180 pour 219 à Paris, 105 pour 172 en Guyane, 40 pour 160 à Mayotte...

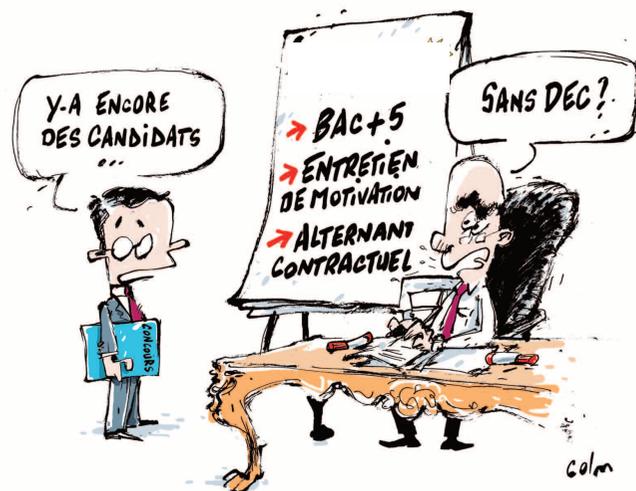
Dans d'autres académies, le nombre d'admissibles est à peine supérieur au nombre de postes proposés au concours ce qui laisse augurer d'un nombre d'admis finalement inférieur au nombre de postes offerts : 198 pour 172 à Dijon, 495 pour 406 à Grenoble... Au total en France, il y a 9597 candidats admissibles aux concours de professeurs des écoles pour 8323 postes proposés, c'est-à-dire un ratio de 115%...

Alors que des milliers de classes ont été fermées lors des comités techniques, alors que les remplaçants manquent cruellement dans les écoles, des centaines, peut-être des milliers de postes aux concours ne seront pas pourvus ! La situation, déjà intenable, s'annonce donc catastrophique dans les écoles à la rentrée 2022.

### Un recours accru aux contractuels !

Cette situation sera d'ailleurs immanquablement utilisée par le prochain gouvernement pour multiplier le recours aux enseignants contractuels, précaires et sous-payés dans le cadre de la contractualisation des fonctionnaires imposée par la loi de transformation de la Fonction publique dont le SNUDI-FO exige l'abrogation... Ainsi l'Académie de Versailles annonce déjà le recrutement de 700 professeurs des écoles contractuels pour la rentrée 2022 !

Par ailleurs, comment ne pas s'alarmer quant aux éventuels accords d'exeat dans les départements des académies en tension, alors que les résultats du mouvement interdépartemental sont déjà désastreux ? Le SNUDI-FO revendique que tous les exeat et



ineat soient accordés, en particulier ceux qui relèvent de priorités légales et/ou de situations particulières.

Pour le SNUDI-FO, il n'y a aucune fatalité à cet effondrement des candidats aux concours. Ce sont les conséquences directes du blocage des salaires et des contre-réformes successives :

- la masterisation des concours de 2009 à laquelle la FNEC FP-FO s'était opposée ;
- la réforme Blanquer des concours qui assèche encore plus le vif des candidats, en particulier cette année en période transitoire ;
- le blocage quasi-ininterrompu de la valeur du point d'indice depuis 2010 générant un effondrement du pouvoir d'achat des fonctionnaires et donc des enseignants ;
- la multitude des contre-réformes qui ont dégradé les conditions de travail des personnels et saccagé l'École publique.

### Il est temps de revenir à un recrutement à Bac+3 !

**Le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, n'abandonne pas sa revendication de recrutement massif de personnels sous statut de fonctionnaire d'Etat et exige pour cela :**

- l'abandon de la masterisation et de la réforme Blanquer des concours ;
- le retour à un recrutement à Bac+3 avec une véritable formation professionnelle initiale rémunérée ;
- l'augmentation de 22% de la valeur du point d'indice.

Le SNUDI-FO ne se résout pas à la catastrophe annoncée et prend contact avec les autres organisations syndicales afin de discuter d'initiatives communes en direction du prochain ministre. La rentrée 2022 ne peut avoir lieu dans de telles conditions ! ■

**Le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO revendiquent l'organisation en urgence de nouvelles sessions du concours à Bac+3 !**

## A propos des « directeurs référents » ...

L'engagement n°7 du Grenelle prévoit de « *consolider le rôle du directeur d'école en matière pédagogique* ». Avec la loi Rilhac, le directeur est placé sous l'autorité académique à travers une « *délégation de compétences* » devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants chargé d' « *entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école* », renforçant par la même le cadre territorial de la loi Peillon et la mainmise des élus et autres « partenaires » de l'École.

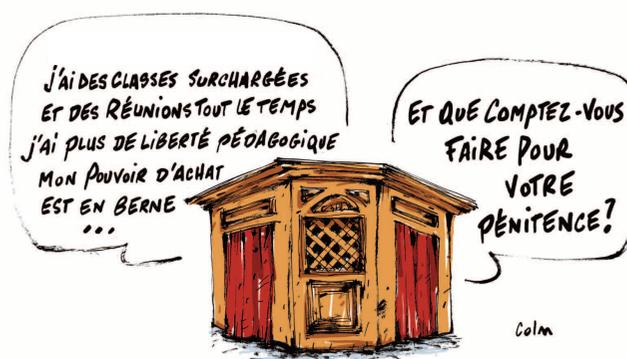
L'expérimentation Macron-Blanquer à Marseille va même encore plus loin puisque les directeurs pourraient choisir leur équipe et « *recuser des profils* ».

Pour renforcer cette orientation et mettre en œuvre l'accompagnement PPCR, les rendez-vous de carrière et les évaluations d'écoles et d'établissements, les conseillers pédagogiques sont invités à « *s'engager dans des fonctions d'encadrement* » et des « référents directeurs » sont créés par la loi Rilhac.

Si la loi restait floue sur la nature de cette fonction de « référent direction d'école », un décret précise désormais de manière bien inquiétante leurs « missions » :

- « *Le référent assure l'accompagnement des directeurs d'école* », ce qui lui confère donc le rôle de contremaître aux ordres de l'IA-DASEN chargé de fliquer ses collègues dans le cadre du décret PPCR... Ceci est à mettre en lien avec la fusion des corps d'inspection et la fin de la gestion des écoles par les IEN.
- « *Il promeut et mutualise les bonnes pratiques.* » ... « *Bonnes pratiques* » décidées par qui ? Avec quel pouvoir contraignant à l'encontre des directeurs ?
- « *Une lettre de mission établie annuellement par le directeur*

### AUTOÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS



des services départementaux de l'éducation nationale fixe les axes prioritaires d'action du référent direction d'école » ce qui ouvre la voie à toutes les déclinaisons locales possibles, donc à toutes les dérives et confirme que le référent directeur d'école sera aux ordres de l'IA-DASEN.

Ces référents seraient de plus triés sur le volet sur la base de postes à profil.

Bref... Ce sont des « supers-directeurs » choisis avec soin, chargés d'imposer les contre-réformes ministérielles et de mettre au pas les directeurs d'école. Inacceptable pour la FNEC FP-FO qui a voté contre ce projet de décret au comité technique ministériel\* du 16 mars 2022. ■

\*Résultats du vote : POUR : SGEN-CFDT, SNALC ; Abstention : FSU, SE-UNSA ; CONTRE : FNEC FP-FO, CGT

## Modifications des décharges de direction

Alors que la loi Rilhac va imposer aux directeurs la délégation de compétences de l'autorité académique, modifiant ainsi en profondeur leur place dans l'école et les accablant de nouvelles tâches, un décret augmente certaines quotités de décharges de direction : les écoles de 6 et 7 classes bénéficieront désormais d'un tiers de décharge (contre un quart de décharge aujourd'hui) et les écoles de 12 et 13 classes d'une décharge totale (contre une demi-décharge ou trois-quarts de décharge actuellement).

A noter que, à la demande de la FNEC FP-FO, la formule indiquant que les décharges pouvaient être modifiées en fonction des particularités de l'école a été réécrite en précisant qu'elles pourraient uniquement être revues à la hausse, ce tableau des décharges fixant donc un minimum. Pour autant, toutes les écoles loin de là ne sont pas concernées par cette augmentation, et notamment les écoles de moins de quatre classes, les plus nombreuses dans le pays, qui ne disposent toujours pas d'une décharge hebdomadaire ! ■

Nombres de classes dans l'école	Quotités de décharge rentrée 2021	Quotités de décharge rentrée 2022
1 classe	6 jours par an	6 jours par an
2 et 3 classes	12 jours par an	12 jours par an
4 et 5 classes	Un quart de décharge	Un quart de décharge
6 et 7 classes	Un quart de décharge	Un tiers de décharge
8 classes	Un tiers de décharge	Un tiers de décharge
9 à 11 classes	Une demi-décharge	Une demi-décharge
12 classes	Une demi-décharge	Décharge totale
13 classes élémentaires	Trois-quarts de décharge	Décharge totale
13 classes maternelles	Décharge totale	Décharge totale
14 classes et plus	Décharge totale	Décharge totale

# EVALUATIONS D'ÉCOLE : LA MOI

**D**epuis la rentrée 2021, les IA-DASEN, sur consigne du ministre, expérimentent les évaluations des écoles. Celles-ci seront généralisées à la rentrée 2022, toutes les écoles devant être évaluées tous les 5 ans. Le conseil d'évaluation de l'École (CEE directement issu de la loi Blanquer « pour une école de la confiance » de 2019) affiche la finalité de l'évaluation et préconise une « auto-évaluation » et une « évaluation externe ». Le SNUDI-FO revendique l'abandon de ces évaluations d'école qui remettent en cause notre statut ! ■

**LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022. LES ÉQUIPES DES ÉCOLES DEVRONT D'ABORD S'AUTO-ÉVALUER...**



## L'auto-évaluation

**L**e conseil d'évaluation de l'École précise que l'évaluation interne est une auto-évaluation qui « définit des priorités stratégiques et des objectifs ». Pourquoi privilégier l'auto-évaluation ? Dans quel but ?

Pour le SNUDI-FO, la réponse est simple : faire porter la responsabilité des dysfonctionnements aux personnels et ne surtout pas exiger des moyens, des postes et des recrutements nécessaires pour améliorer les conditions de travail.

Par ailleurs, les « usagers » (parents, élèves...) et les « partenaires » (collectivités, associations, entreprises...) participent à cette « auto-évaluation ». Le rapport d'auto-évaluation est « présenté au conseil d'administration (ou conseil d'école dans le 1er degré), intégré au dossier destiné aux évaluateurs externes, transmis aux autorités de rattachement. » ■

## L'exemple de Paris

**A** Paris, le document qui cadre le dispositif indique que le processus d'auto-évaluation « engage non seulement les enseignants mais aussi l'ensemble des parties prenantes, y compris les élèves, dans la compréhension des enjeux, des actions menées, des décisions prises et de leur impact, et doit faire sens pour tous » et précise également que l'auto-évaluation « est conduite au niveau de chaque école par son directeur » et que dans la mesure « où elle vise également le temps périscolaire, le directeur associe étroitement le maire, ou en accord avec lui, les services compétents de la collectivité. »

Cela s'est illustré par la mise en place d'un questionnaire aux enseignants, aux agents d'entretien, aux animateurs, aux parents ... et même aux élèves les interrogeant notamment sur « l'intérêt des cours suivis, leur utilité, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants »... ■

**LES ÉVALUATEURS PASSERONT PLUSIEURS JOURS À L'ÉCOLE POUR OBSERVER SON FONCTIONNEMENT...**



**ILS DISCUTERONT AVEC LE PERSONNEL, DES PARENTS D'ÉLÈVES, DES ÉLUS LOCAUX...**



## L'évaluation externe

**L**es évaluateurs externes préconisés par le conseil de l'évaluation de l'École sont : un inspecteur qui n'est pas de la circonscription, un directeur d'école d'une autre école, un conseiller pédagogique. Peut-être des enseignants. Dans tous les cas, ils seront formés et devront signer la charte de déontologie. Cette formation donnera lieu à une validation de compétences. Dans certains départements, ils pourront être des « personnalités extérieures ».

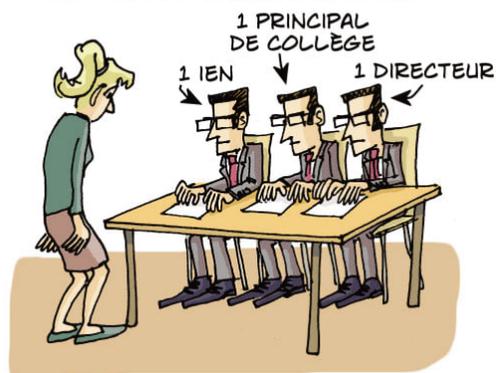
Après avoir identifié « les points d'appui et les marges de progrès » il s'agirait, pour les évaluateurs externes, de proposer un plan d'action et de formation, un autre levier pour imposer des accompagnements obligatoires PPCR ! ■

# MOBILISATION S'ORGANISE !

SNUDI  
**FO**

(à afficher en salle des maîtres)

PUIS DES ÉVALUATEURS EXTERNES  
VIENDRONT ÉVALUER EN FONCTION  
DES DOCUMENTS RÉDIGÉS...



## A propos de la loi Rilhac

**D**ans le cadre de la loi Rilhac votée fin décembre et désormais traduite dans le code de l'Éducation (article L411-1), le conseil d'école devient décisionnaire, conseil d'école devant lequel devra être présenté le rapport d'auto-évaluation. Les directeurs, désormais détenteurs d'une délégation de compétences de l'autorité académique, seront chargés d'appliquer les décisions du conseil d'école. On voit aisément se dessiner les pressions accrues des élus et parents dans le fonctionnement de l'école, la loi Rilhac permettant aux collectivités et aux représentants de parents d'élèves d'imposer des choix pédagogiques aux équipes enseignantes.

Rappelons qu'en lien avec la loi Rilhac, le ministre prévoit la fusion des corps d'inspection en 2023 au sein d'un corps unique. Les inspecteurs verraient leurs missions redirigées vers le pilotage des réformes et n'auraient plus la charge de la gestion des écoles, laissant les directeurs seuls aux commandes de l'école territorialisée... ■

## Aucune obligation !

**L**es obligations de service des enseignants du 1er degré sont déterminées par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 :

- ✓ 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- ✓ 108h annualisées dont :
  - 48h consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents et aux PPS ;
  - 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
  - 18h de formation continue ;
  - 6h de conseils d'école ;

Rien dans les obligations de service des enseignants du 1er degré ne peut donc les contraindre à mettre en place des évaluations d'école sous quelque forme que ce soit ! ■

CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT  
DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...



## La résistance s'organise !

Face à la mise en place de ces évaluations d'école, la résistance s'organise :

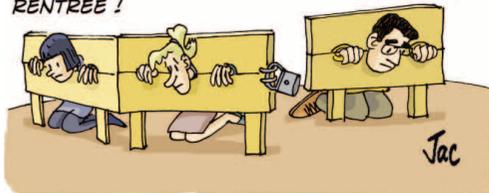
► A Paris, le SNUDI-FO, le SNUipp-FSU, SUD Education, la CGT Educ'action et la CNT exigent via une pétition commune l'abandon pur et simple de ces évaluations expliquant « que ce qui est présenté s'apparente à ce qui est appelé « audit » dans le secteur privé » et que « ces évaluations portent en elles un risque de casse du cadre national avec la multiplication de projets spécifiques à chaque école, ce qui n'est pas sans rappeler l'expérimentation marseillaise ».

► En Haute-Garonne, face à la volonté de l'IEN de la circonscription de Lanta d'imposer des évaluations d'école, 30 enseignants représentant 11 écoles de cette circonscription, réunis avec le SNUDI-FO, décident d'un appel aux collègues à refuser de participer à ce dispositif. A ce jour, l'appel est signé par 27 écoles !

► Dans le Val-de-Marne, les collègues de trois écoles de La Queue-en-Brie à qui l'IEN a tenté d'imposer une évaluation d'école, ont refusé cette demande. Les syndicats SNUDI-FO et SNUipp-FSU ont obtenu une audience auprès de l'IEN qui a dû convenir que ces évaluations d'école n'avaient pas de caractère obligatoire. ■

TOUT CELA DEVRAIT CONDUIRE À UN CLASSEMENT  
DES ÉCOLES ET À PAYER LES ENSEIGNANTS AU  
MÉRITE...

LE CAUCHEMAR DÉMARRE À LA PROCHAINE  
RENTRÉE !



Jac

## rythmes scolaires

# Le SNUDI-FO à l'offensive pour la semaine de 4 jours !

## Maine-et-Loire

### Loire-Authion contrainte de revenir à la semaine de 4 jours !

**M**ardi 5 avril, le conseil municipal de Loire-Authion a voté le retour à 4 jours d'école pour la rentrée 2022 ! Cette décision fait suite au vote des 10 conseils d'école : 9 conseils d'école se sont prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours et aucun pour le maintien de la semaine de 4,5 jours (une égalité de voix). Sans la détermination des personnels, ATSEM, enseignants, agents territoriaux et sans le soutien des familles organisées dans un collectif de 200 « pour le retour à 4 jours de classe sur Loire-Authion », aucune modification de la situation n'aurait été possible.

Dans le processus qui a conduit à ce vote, le SNUDI-FO 49 a tenu toute sa place pour que le débat ait lieu, pour que s'exprime la volonté majoritaire, puis pour fédérer autour d'elle, pour soutenir et aider à l'organisation (passage dans les écoles, diffusion de tracts, interpellation des élus, pétitions, manifestations, unité avec le syndicat FO des territoriaux, lien entre les personnels, préavis de grève, audiences en mairie, audience chez le préfet...) Cette décision peut ouvrir la voie aux collègues d'Angers, commune qui reste pour l'instant à la semaine de 4,5 jours ! ■

## Finistère

### Le SNUDI-FO organise un rassemblement à Brest



**D**ans le Finistère, le SNUDI-FO 29 organise la mobilisation pour le retour à la semaine de 4 jours dans toutes les communes du département, et notamment à Brest. Ainsi :

- plus de 350 personnels ont signé la pétition pour le retour de Brest à la semaine de 4 jours ;
- une quarantaine de collègues représentant 10 écoles brestoises se sont rassemblées le 30 mars devant la mairie à l'appel du SNUDI-FO 29.

La municipalité, qui a reçu une délégation de trois enseignants, campe sur ses positions. Inacceptable pour le SNUDI-FO 29 qui entend bien réunir les collègues pour amplifier le rapport de force. Ce rassemblement n'est qu'un début ! ■

## Pyrénées-Atlantiques

### Rassemblement intersyndical à Pau

**A**près un premier rassemblement mercredi 16 mars et des actions mercredi 23 mars, les syndicats SNUDI-FO 64, SNUipp-FSU 64 et SE-UNSA 64 ont appelé à un nouveau rassemblement devant la mairie de Pau lundi 28 mars, jour du conseil municipal, pour exiger le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2022.

En effet, alors que l'enquête conduite par la municipalité en novembre auprès des familles et des enseignants donne un résultat favorable au retour à la semaine de 4 jours (56% des familles et 89% des enseignants), la municipalité semble rester sourde.

Face au déni de démocratie, avec la crainte que les rythmes actuels soient maintenus, les AG enseignantes se multiplient et les personnels s'organisent. Parce que les collègues palois comme les élèves sont usés après 9 années de ces rythmes, ils sont déterminés à en finir ! Ils peuvent compter sur le SNUDI-FO 64 ! ■



## Landes

### Rassemblement FNEC FP-FO / FCPE

**C**e mardi 10 mai, une trentaine de personnes s'est rassemblée devant la DSDEN à l'appel de la FNEC FP-FO 40 et de la FCPE 40, en présence du secrétaire général de l'UD FO. Ce sont plus de 750 signatures sur la pétition nationale FNEC FP-FO / FCPE qui ont été remises en main propre à l'IA-DASEN au début de l'audience où la délégation était constituée de parents d'élèves FCPE, d'AESH FO et d'enseignants FO.

Les revendications des AESH ont été une nouvelle fois exposées : salaires, statut, formation professionnelle, PIAL et mutualisation de l'accompagnement... La FCPE a dénoncé avec virulence la dégradation de l'accompagnement marquée par des notifications de la Maison Landaise des Personnes Handicapées de moins en moins respectées, des absences d'AESH non remplacées et le manque de places dans les structures médico-sociales.

Les responsables de la FNEC FP-FO ont mis l'accent sur les conditions d'enseignement de plus en plus difficiles dues à l'inclusion systématique des élèves en situation de handicap. Certains, comme l'a déclaré la FCPE, même avec une AESH, ne peuvent pas suivre leur scolarisation dans le cursus « ordinaire », il leur faut une structure spécialisée. Ce droit à un enseignement adapté au handicap est bafoué avec des listes d'attente de plu-

sieurs années. Des situations de violence se multiplient dans les classes. Inacceptable !

Force est de constater que le DASEN n'a apporté aucune réponse précise aux revendications et problèmes posés par la délégation. Beaucoup de belles paroles... souvent contredites par le vécu des deux AESH confrontées aux réalités du terrain...

Le pire est que le DASEN, déjà en manque d'AESH, prévoit une augmentation exponentielle de l'inclusion des élèves en situation de handicap pendant plusieurs années encore. Pour la FNEC FP-FO 40 et la FCPE 40, nous « allons droit dans le mur », il est grand temps de changer de politique en matière d'inclusion, notamment en apportant une réponse aux légitimes revendications des AESH. Le nouveau ministre de l'Éducation nationale devra s'y employer au plus vite, faute de quoi la mobilisation s'élargira... ■



### Grille salariale des AESH et réhaussement du minimum de traitement dans la fonction publique : un scandale !



Avec la hausse du SMIC au 1er mai, la grille salariale des AESH, tant vantée par Macron et Blanquer en octobre, est déjà dépassée! Les AESH aux deux premiers échelons sont donc rémunérés en-dessous du SMIC! Avec le réhaussement proposé par le gouvernement, les grilles sont complètement tassées, il faut avoir 6 ans d'ancienneté pour être payé au-dessus du SMIC. Sans parler des temps partiels imposés! Inacceptable !

## Haute-Loire

### FO intervient pour les frais de déplacement

**L**e ministre et ses responsables locaux, toujours prompts à faire des économies, ont mis en place des usines à gaz insupportables pour empêcher les personnels de demander leur remboursement de frais de déplacement.

Aussi de nombreux AESH ne font pas ou n'arrivent pas à faire les demandes de frais de mission et perdent donc des sommes parfois substantielles.

La FNEC FP-FO 43 se met à la disposition des AESH qui se déplacent sur plusieurs établissements pour les aider à faire leur déclaration de déplacement.

Tout agent de la fonction publique, titulaire ou contractuel, a droit à des frais de mission lorsqu'il est amené à travailler en dehors de la commune de sa résidence administrative et de la commune de sa résidence familiale.

Les AESH qui travaillent sur plusieurs établissements qui ne sont pas sur la même commune, bénéficient :

- de frais de déplacement (calculer à partir soit de la résidence administrative soit de la résidence familiale à la plus petite distance). Au 15 mars 2022, le montant est de 0,32 euros/km.
- éventuellement de frais de repas de 8,75 euros (il faut se trouver hors de sa résidence administrative et hors de la commune de sa résidence familiale pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi). ■

## formation

## Non aux formations-formatages !

Lors du comité technique ministériel du 26 janvier 2022, le ministre a présenté le schéma directeur de la formation continue 2022-2025. La FNEC FP-FO a voté contre avec la FSU et la CGT. L'UNSA et la CFDT ont voté pour.

Dans le schéma retenu, les formations proposant des contenus disciplinaires sont presque inexistantes au profit de formations institutionnelles à public désigné qui pourraient être proposées, voire imposées dans le cadre de l'accompagnement PPCR.

Cela fait écho aux évaluations d'école et d'établissement et à la logique managériale mise en place par le ministre à travers les mesures du « Grenelle ». Le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, revendique au contraire une formation continue choisie qui réponde aux demandes et besoins des personnels.

Les groupes de travail qui se sont réunis pour détailler le contenu du plan national de formation confirment les orientations ministérielles. ■

## Quelques exemples de « formations » préconisées par le ministère

⇒ **Inclusion scolaire** : il s'agit pour le ministère de former des cadres pour porter la bonne parole de l'école inclusive systématique c'est-à-dire expliquer qu'il n'y a plus de places dans les ITEP, les IME, les SEGPA ou les ULIS, et que les AESH, quand il y en a, sont mutualisées avec les PIAL...

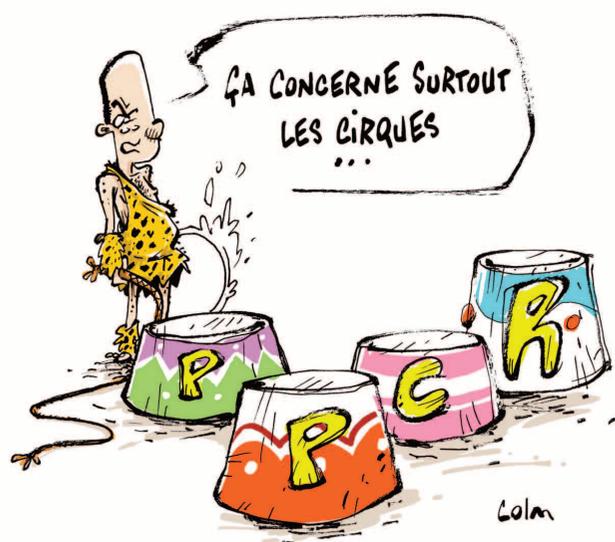
⇒ **Laïcité** : après sa formidable campagne publicitaire de promotion de la « laïcité », le ministre entend mettre en place des « cellules valeurs de la République » et les formations-formatages qui vont avec. Le SNUDI-FO rappelle que la laïcité, ce n'est pas la promotion d'une doxa politique quelle qu'elle soit. C'est garantir une instruction de qualité en respectant le principe de neutralité. C'est utiliser tous les fonds publics pour la seule École publique.

⇒ **RH de proximité/« management »** : il s'agit de former les « encadrants » aux techniques de « management » comme dans le privé (c'est-à-dire animation de collectifs, d'équipes, « qualité de vie au travail »...) en multipliant les strates hiérarchiques inter-

médiaires (RH de proximité, référents directeur...). Alors que, dans le même temps, les instances statutaires permettant aux agents de défendre leur carrière et leurs conditions de travail (CAP, CHSCT...) sont remises en cause.

⇒ **Référents direction** : il s'agit de former les « référents départementaux direction d'école ». La FNEC FP-FO (avec la CGT) a voté contre la mise en place de ce dispositif issu de la loi Rilhac lors du comité technique ministériel du 16 mars 2022. Le SGEN-CFDT et le SNALC ont voté pour. FSU et UNSA se sont abstenus.

⇒ **Évaluation de l'École** : il s'agit de mettre en place un « parcours d'auto-formation en ligne » et de former « les évaluateurs externes » des établissements et écoles : 1000 participants composés d'inspecteurs, de personnels de direction, de cadres administratifs, de directeurs d'écoles, d'enseignants...réunis en formation commune.

VERS L'INTERDICTION  
DES NUMÉROS DE DRESSAGE

## Le SNUDI-FO s'y oppose !

Le SNUDI-FO s'oppose à ces formations-formatages mises en place pour imposer les contre-réformes et réaffirme ses revendications !

Le SNUDI-FO rappelle son opposition aux évaluations d'école et d'établissement et refuse la fusion/confusion des statuts, corps et missions.

Ces quelques exemples illustrent l'orientation du ministre : adapter la formation continue prévue par le statut aux réformes managériales visant à liquider ce même statut et instituer un formatage des personnels.

Le SNUDI-FO refuse ce cadre et réaffirme sa revendication du droit à une formation continue, de qualité, sur des contenus choisis par les personnels, qui sont les mieux à même de connaître leurs besoins.

Il combat ces contre-réformes « managériales » qui ont pour seul objectif de mettre au pas les personnels qui refusent la dégradation de leurs conditions de travail. ■

## mutations

### Le SNUDI-FO défend tous les recours permutations !

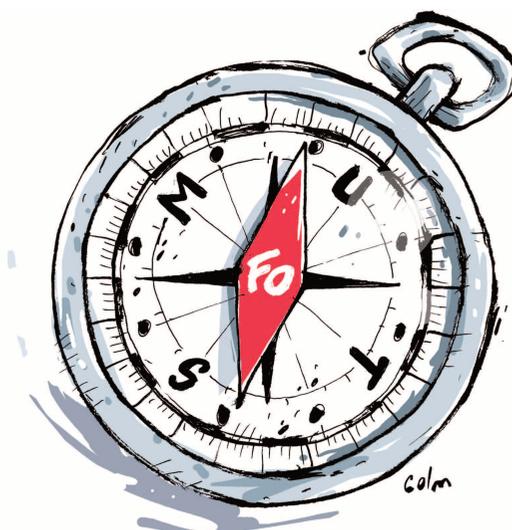
**L**e SNUDI-FO a pu obtenir du ministère d'être reçu jeudi 14 avril pour défendre les recours pour lesquels les collègues l'avaient mandaté et par la même occasion les demandes d'ineat-exeat. A noter qu'au 9 mai (date limite pour faire son recours), 176 collègues avaient mandaté le SNUDI-FO.

Lors de cette audience, le ministère a évoqué des « grands blocs de départements » concentrant la majorité des recours : les départements franciliens (très) déficitaires avec de très nombreuses demandes de sortie et les départements de l'Ouest, de la Bretagne jusqu'aux Pyrénées-Atlantiques, excédentaires qui concentrent l'essentiel des demandes d'entrée.

D'un point de vue général, le SNUDI-FO a dénoncé la dégradation continue des perspectives de mutations pour les collègues. Dans cette logique, il est encore moins acceptable que les départements aient recours à des contractuels, a fortiori ceux qui sont dits « excédentaires ».

Le mouvement « pop » qui a permis la mutation de certains collègues « hors barème » a amenuisé encore les perspectives de mutation sur la base des priorités légales (rapprochement de conjoint ou handicap). Le SNUDI-FO a insisté sur les nombreuses situations de collègues en séparation de conjoint qui doivent également être proche-aidant, ce que le ministère de l'Education nationale ne prend pas en compte jusqu'à présent.

Face au faible taux de satisfaction pour les demandes de changement de département, le ministère encourage les démarches dans le cadre du mouvement intra permettant de « réduire la distance » en particulier lorsque les départements sont proches ou limitrophes. Pour le SNUDI-FO, il n'est pas possible de se conten-



ter de cette réponse ! Cela se fait déjà et les solutions trouvées ne sont malheureusement pas suffisantes !

Le ministère a transmis le 29 avril un premier bilan au SNUDI-FO pour lui faire part de ses analyses quant aux premiers recours et l'informer de ses interventions auprès des départements concernés. Seules 9 collègues ont obtenu un avis favorable explicite de la part du ministère.

Le SNUDI-FO n'accepte pas la situation et ne se résigne pas ! Il a demandé une nouvelle audience au ministère pour continuer de défendre les collègues concernés et tenter d'obtenir satisfaction pour un maximum d'enseignants ! ■

### Mouvement intra départemental : suite des opérations...

**L**es opérations de mouvement sont en cours. Les syndicats départementaux du SNUDI-FO apportent leur aide et leurs conseils aux adhérents, aux collègues qui participent au mouvement intra.

Dans la plupart des départements, les participants vérifient, au cours de ce mois de mai, les différents éléments de barème présents sur leur accusé de réception. C'est durant cette période qu'il est possible de demander à faire corriger son barème auprès des services de la DSDEN.

Pour rappel, avec la loi dite de « transformation de la Fonction publique », dont le SNUDI-FO continue à exiger l'abrogation, il n'y a plus de contrôle de l'attribution des postes par les représentants des personnels.

Des dizaines de postes sont sortis du mouvement et réservés par l'administration pour en faire des postes à profil.

Cette dernière peut donc faire tout ce qu'elle veut et ne s'en prive pas ! C'est l'opacité qui règne ! D'ailleurs le président Macron veut aller encore plus loin en promouvant un recrutement par les directeurs comme à Marseille.

Le SNUDI-FO dénonce cette destruction des droits collectifs et l'individualisation de la gestion des carrières des personnels qui aboutit à des tensions dans les écoles. Il faut que ça cesse !

**Suite aux résultats du mouvement à titre définitif, il sera possible pour les collègues qui le souhaitent de faire un recours individuel (aucun poste obtenu, poste non demandé mais obtenu, situation particulière non prise en compte etc.) accompagné par le SNUDI-FO.**

**Pour toute question, demande d'aide, rapprochez-vous du SNUDI-FO de votre département ! ■**

## Hors-classe et classe exceptionnelle

**E**n application de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, dont FO exige l'abrogation, et dans le prolongement de PPCR, les délégués du personnel en CAPD ont perdu la compétence de contrôle des opérations des promotions... les IA-DASEN ayant désormais les mains libres pour promouvoir les personnels qu'ils souhaitent voir promus...

A noter que dans de nombreux départements, les collègues promouvables ne peuvent avoir accès aux informations concernant leur rang de classement ou le barème du dernier promu, ce qui rend les opérations totalement opaques et tout recours impossible...

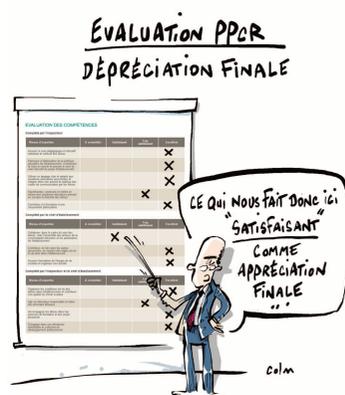
Le SNUDI-FO est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministère sur ce point sans réponse favorable à ce jour.

Pour rappel, sont promouvables à la **hors-classe** les collègues qui comptent au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon au 31/08/2022 et les collègues qui sont aux 10ème et 11ème échelon au 31/08/2022. Ils sont normalement classés dans le tableau d'avancement selon leur barème, constitué d'une part de l'appré-

ciation PPCR et d'autre part de l'ancienneté dans la plage d'appel (durée écoulée depuis la 2ème année au 9ème échelon), converties en points.

Sont promouvables à la **classe exceptionnelle**, pour le 1er vivier les collègues ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe et justifiant de 6 ans de fonctions accomplies (direction, affectation en Education prioritaire...) telles qu'elles sont définies par arrêté au 31 août 2022 et, pour le 2ème vivier, les collègues ayant atteint au moins le 6ème échelon de la hors-classe au 31 août 2022. Le vivier 1 doit représenter 70% des promus contre 30% pour le vivier 2.

Saisissez le SNUDI-FO pour toute question ou toute aide. ■



## Le SNUDI-FO défend les stagiaires

### Moselle

#### Le SNUDI-FO exige le respect des textes !

**P**our la troisième année, l'IA-DASEN de Moselle impose aux stagiaires d'être en classe à 100% en fin d'année scolaire, une fois terminés les cours à l'INSPE, au mépris de la réglementation. Le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 est en effet très clair : les stagiaires sont à mi-temps en classe durant l'année scolaire de leur stage.

Inacceptable pour le SNUDI-FO 57 qui a réuni 25 stagiaires le 18 mai.

Ils ont adopté à l'unanimité une motion exigeant notamment :

- que les deux jours d'enseignement supplémentaires ne puissent se faire que sur la base du volontariat ;
- que les stagiaires qui le demandent puissent être placés en observation dans des classes, dans un souci de cohérence avec la réglementation qui prévoit un mi-temps de formation.

Le SNUDI-FO 57 poursuit ses interventions auprès de l'IA-DASEN et le SNUDI-FO national interpellera le nouveau ministre à ce sujet.

Si l'IA-DASEN maintenait sa décision, la question d'un rassemblement devant la DSDEN serait posée. ■

**L**a fin de l'année approche et, avec elle, les échéances concernant la titularisation des stagiaires. Cette année encore, les professeurs des écoles stagiaires ont fait face, au même titre que les titulaires, à des conditions de travail extrêmement difficiles dans leurs écoles.

Le SNUDI-FO considère que les professeurs stagiaires ont passé un concours exigeant dont ils sont maintenant lauréats et que l'institution doit tout mettre en œuvre pour leur permettre de bénéficier d'une formation de qualité et d'être titularisés. L'année de stage n'est pas une deuxième année de concours ni un couperet !

La titularisation des stagiaires est régie par l'arrêté du 22 août 2014. Pour être titularisé il faut avoir validé l'année de stage par le biais des rapports des formateurs et obtenir le M2 ou valider des unités d'enseignement à l'INSPÉ (en fonction de la situation).

S'il y a un doute sur la suite du parcours, le professeur stagiaire sera convoqué devant un jury qui décidera : la titularisation, le prolongement (en cas d'absences de plus de 36 jours), le renouvellement (redoublement en cas de difficultés lors du stage), la prorogation (une année de stage pour finir le M2), le licenciement.

Pour le SNUDI-FO, cette année plus que jamais, aucune remise en cause de la titularisation ne peut être acceptable. Le SNUDI-FO défendra le droit à la titularisation pour tous les collègues.

Le SNUDI-FO invite donc tous les stagiaires, tous les adhérents en contact avec des stagiaires, à saisir le syndicat en cas de difficulté concernant la titularisation d'un collègue. ■

## Part modulable de l'indemnité REP+

**L**e décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 institue pour les personnels affectés dans les écoles et collèges REP+ une part modulable de l'indemnité REP+, en plus de la part fixe déjà existante (indemnité dont les AESH sont toujours exclus...)

Quel est le montant de cette part modulable de l'indemnité REP+ qui est versée dans les départements ? Les personnels d'une même école ou d'un même collège percevront la même part modulable de l'indemnité REP+ :

- 25% ont perçu ou percevront 600€ net (702€ brut)
- 50% ont perçu ou percevront 360€ net (421€ brut)
- 25% ont perçu ou percevront 200€ net (234€ brut)

C'est le recteur d'académie qui décidera la part modulable de l'indemnité REP+ versée à chaque école et à chaque collège. Sur quelle base ? La circulaire ministérielle du 30 juin 2022 précise qu'il s'agit pour les recteurs de classer les écoles et collèges en fonction de certains éléments comme la «*formalisation de règles de vie pour le vivre-ensemble*» ou la «*prévention et traitement de la violence*».

Alors que le ministre refuse de créer les postes nécessaires d'enseignants, de CPE et d'AED, engendrant ainsi des situations intolérables dans les écoles et établissements, les personnels sont évalués et rémunérés en fonction des solutions qu'ils auront pu mettre en œuvre eux-mêmes !

Mais les recteurs pourront aussi départager les écoles et collèges en fonction de l'«*instauration de liens, de collaborations et de projets avec les associations péri-éducatives et les collectivités territoriales*»... Un critère permettant au gouvernement d'accentuer la mise en place de la politique de territorialisation de l'Ecole publique (expérimentation Macron à Marseille, Cités éducatives, projets éducatifs de territoire...)

Enfin d'autres critères invitent les personnels à exploser le cadre de leurs obligations réglementaires de service !

Impossible de ne pas mettre ces annonces en lien avec les annonces du président-candidat M. Macron dans le cadre de la campagne des élections présidentielles : «*On va payer mieux ceux qui sont prêts à faire plus d'efforts*»

La part modulable de l'indemnité REP+ constitue un premier pas vers cette individualisation des rémunérations et cette territorialisation-privatisation de l'Ecole publique. Le SNUDI-FO, avec sa fédération, revendique :

- Le versement de la tranche la plus élevée de la part modulable de l'indemnité REP+ à tous les personnels affectés en REP+ !
- Le versement des indemnités REP et REP+ aux AESH !
- L'arrêt de toutes les mesures d'évaluation-management et de privatisation de l'Ecole chères à M. Blanquer et M. Macron (PPCR, évaluations d'école, loi Rilhac, expérimentation Macron à Marseille...) ■

## Revalorisation de l'ISSR : il y a urgence !

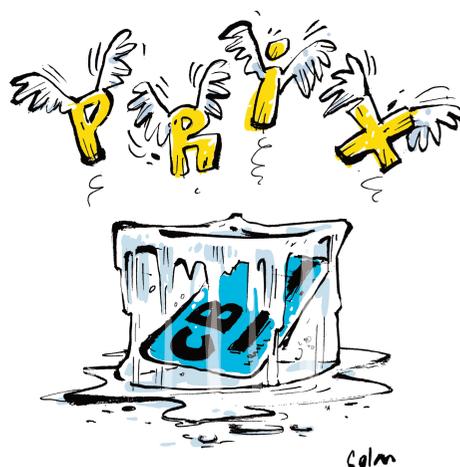
**L**a FNEC FP-FO poursuit ses interventions auprès du ministère pour l'augmentation immédiate de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR), au vu notamment de l'augmentation des prix du carburant. Sur la base de la pétition FO pour l'augmentation de l'ISSR, déjà signée nationalement par des milliers de remplaçants, la FNEC FP-FO a recontacté le ministère de l'Education nationale.

Le directeur des ressources humaines du ministère a indiqué que notre revendication d'augmentation de l'ISSR pourrait trouver une issue favorable et que le ministère communiquerait sur ce sujet au comité technique ministériel en mai ou juin.

La FNEC FP-FO se félicite de cette annonce et sera attentive au montant qui pourrait être proposé.

En effet, l'augmentation des prix du carburant est importante avec des montants qui ont dépassé 2 € par litre en moyenne.

Si l'on compare ces prix à ceux de mars 2020, soit deux ans en arrière, le gazole est passé de 1,24€ à 2,14€ soit une augmentation de 72% ; le sans plomb 95 est passé de 1,29€ à 2,02€ soit une augmentation de 56% !



La ministre de la Fonction publique a été contrainte de revaloriser les frais de déplacement de 10 % suite aux revendications de la fédération générale des fonctionnaires FO.

Le montant de cette revalorisation constitue donc le strict minimum pour la FNEC FP-FO qui revendique une augmentation de l'ISSR à hauteur de l'augmentation des prix des carburants. ■

## élections professionnelles

**FNEC FP**

**FO**

**ELECTIONS 2022  
PROFESSIONNELLES**

**du 1<sup>er</sup> au 8 décembre**

**JE VOTE FO !**

**L**es élections professionnelles vont se dérouler par voie électronique dans l'Education nationale et dans toute la Fonction publique du 1er au 8 décembre 2022.

Ces élections auront lieu dans un contexte particulier qui verra l'application de la loi de transformation de la Fonction publique en termes de modifications des instances statutaires, loi dont FO exige l'abrogation !

### **Loi de transformation de la Fonction publique, le pendant de la loi Travail du privé !**

Rappelons que cette loi de transformation de la Fonction publique n'est ni plus ni moins que l'application au secteur public de la loi Travail et des ordonnances Macron qui ont détruit le Code du travail et individualisé les droits des travailleurs tout en fragilisant les délégués syndicaux en réduisant drastiquement leurs moyens et de fait les capacités de défense des salariés.

Ainsi, les instances représentatives du personnel (IRP) traditionnelles que sont les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT ont été détruites et remplacées par un comité social et économique (CSE), perdant au passage un certain nombre d'attributions...

### **Plus que jamais renforcer FO dans les instances**

Au 1er janvier 2023 seront supprimés dans l'Education nationale les comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), les comités techniques spéciaux départementaux, académiques et ministériel (CTSD, CTA, CTM) remplacés à leur tour par des comités sociaux d'administration (CSA).

Les deux premiers scrutins pour lesquels les personnels devront voter seront donc les CSA ministériels et académiques.

Quant aux commissions administratives paritaires départementales (CAPD), elles demeureront sans les prérogatives de contrôle des droits collectifs des professeurs des écoles. Les CAPD permettront néanmoins de défendre les recours des personnels (appréciation PPCR, refus de temps partiels...) et pourront également être réunies en formation disciplinaire...

Enfin, les personnels non titulaires (AESH et contractuels) devront voter pour la commission consultative paritaire (CCP) leur correspondant.

Quel que soit le cadre que tentera de nous imposer le gouvernement, les délégués de la FNEC FP-FO continueront inlassablement de porter les revendications dans toutes les instances, dans les CSA, dans les CAPD, dans les CCP !

### **3 clics FO pour résister, revendiquer, reconquérir**

Le vote du 1er au 8 décembre sera donc composé de 3 clics pour les professeurs des écoles & instituteurs, les AESH et les PsyEN (les PE détachés dans le corps des PsyEN pourront eux voter 4 fois car ils dépendront de deux CAP).

Dans ce nouveau cadre, plus que jamais, l'indépendance de FO est indispensable pour défendre chaque collègue. Il faut donc dès à présent construire le vote pour les listes de la FNEC FP-FO !

Cela passe tout d'abord par la constitution des listes de la FNEC FP-FO dans les CAPD et les CSA : le SNUDI-FO vous invite ainsi à vous porter candidat en prenant contact avec votre syndicat départemental ! Incontestablement, la progression de la FNEC FP-FO aux prochaines élections professionnelles passe par le développement de nos syndicats et du nombre d'adhérents !

Chacun peut apporter sa pierre à l'édifice dès à présent ! ■

## **Je me syndique au SNUDI-FO pour l'année 2022 !**

**Pour être mis en contact avec votre syndicat départemental et vous syndiquer, vous pouvez renvoyer ce coupon au SNUDI-FO : SNUDI-FO, 6-8 rue Gaston Lauriau, 93513 Montreuil Cedex ou par mail [snudi@fo-fnecfp.fr](mailto:snudi@fo-fnecfp.fr)**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Département :** .....

**Téléphone :** .....

**Adresse e-mail :** .....